

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 20 octobre 2022

Date d'envoi de la convocation : 11/10/2022
Date d'affichage de l'ordre du jour : 11/10/2022

Conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Secrétaire de séance : Alain LECHEVALIER

Le vingt octobre deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Michèle SONILHAC, Maire.

Etaient présents : Mme Michèle SONILHAC, M. Alain LECHEVALIER, M. Jean-Claude MABIRE, M. Jean-Marie RENOUF, Mme Sylvie CAILLOT, Mme Amélie BLANCHEMAIN, Mme Aurélie LEPREVOST, M. Guy FEUARDANT, M. Philippe TARDIF, M. Michel PACILLY, M. Alexandre GOSSELIN, M. Charles DAVY, M. Edouard MABIRE, M. Yves-Marie DROUET

Absents : Mme Marie-Hélène GAULTIER (a donné pouvoir à Mme Sylvie CAILLOT)

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2022 :
Aucune remarque n'est exprimée par les membres présents, le procès-verbal est approuvé.

Informations du Maire

- Vœux du Maire, le samedi 21 janvier 2023
- Repas des aînés, le dimanche 14 mai 2023
- Points d'arrêt Cap à la demande – point sur l'utilisation du service
- CR Conseil d'Ecole
- Cantine scolaire – point sur la situation financière de l'association.
- Attributions de Compensation CAC – La délibération sera soumise au prochain Conseil
- Avenant au Service Commun – La délibération sera soumise au prochain Conseil
- Bulletin Municipal – lancement des travaux de l'édition 2023
- Troc de Plantes belle réussite de la première manifestation
- Lancement appel d'offre Extension groupe scolaire

01 Police rurale – Mutualisation d'un garde champêtre

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de la commune de Barneville-Carteret de mutualiser l'emploi d'un garde champêtre entre communes avoisinantes.

La mutualisation d'une police rurale aura pour avantage de :

- bénéficier du service d'un garde champêtre à raison de demi-journées par semaine,
- profiter d'une souplesse d'emploi en fonction des besoins de chaque commune (marchés, évènements publics, manifestations sportives ou cultures...);
- relever les infractions liées à l'urbanisme, aux dépôts d'ordures sauvages, aux stationnements, à la sécurité publique, etc.

L'agent sera recruté en catégorie C de la fonction publique et la rémunération établie en fonction de l'échelon et de l'ancienneté. Le temps de travail de l'agent sera calculé en fonction du temps de présence sur chacune des communes. Le recrutement et le contrat de travail seront réalisés par la commune « mère ». Des conventions seront établies entre ladite commune et les communes membres de la mutualisation.

Une participation financière supplémentaire sera demandée aux communes membres pour l'achat d'un véhicule de service et divers équipements.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré,
APPROUVE la mutualisation d'un garde champêtre entre communes avoisinantes,
SOLLICITE la présence du garde champêtre sur la commune à raison de deux demi-journées par semaine,

AUTORISE le maire à signer les différentes conventions avec les communes membres de cette mutualisation et tous les documents afférents à cette affaire.

02 Voirie – Mutualisation des travaux

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de la commune de Barneville-Carteret d'une mutualisation des travaux de voiries entre communes avoisinantes, en faisant un seul appel d'offre de marché publique, pour un contrat de 4 ans, renouvelable annuellement à la date d'anniversaire.

La mutualisation des travaux de voirie aura pour avantage de :

- désigner une commune « mère » pour accomplir les formalités du contrat avec l'entreprise retenue,
- établir une convention entre ladite commune et les communes membres,
- grouper les coûts des travaux de chaque commune en établissant un seuil minimal et maximal d'engagement financier annuel s'étendant à l'ensemble des membres afin de bénéficier de prix avantageux et pérennes pour la durée du contrat ;
- assurer l'indépendance de chaque commune en matière de travaux,
- simplifier la procédure par une simple demande de bon de commande et une facturation propre à chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré,
APPROUVE la mutualisation des travaux de voiries entre communes avoisinantes,
AUTORISE le Maire à signer les différentes conventions avec les communes membres de cette mutualisation et tous les documents afférents à cette affaire.

M. Jean-Marie RENOUF s'est abstenu.

03 Eglise – Gardiennage année 2022 et suivantes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de verser des indemnités à Messieurs Pierre BRESSON et Patrick MABIRE pour le gardiennage de l'Eglise des Moitiers d'Allonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de :

- verser une indemnité à M. Pierre BRESSON d'un montant de 62.50 € pour le gardiennage de l'Eglise des Moitiers d'Allonne du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 ;
- verser une indemnité à M. Patrick MABIRE d'un montant de 62.50 € pour le gardiennage de l'Eglise des Moitiers d'Allonne du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 ;
- verser une indemnité à M. Patrick MABIRE pour le gardiennage de l'Eglise des Moitiers d'Allonne à compter de l'année 2023,

Le montant dédié au gardiennage de l'Eglise sera réévalué chaque année et inscrit sur le budget primitif.
CHARGE le Maire d'effectuer les versements correspondants.

04 Logements Communaux – Avenants Baux relatifs à la TEOM

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enlèvement des ordures ménagères est désormais calculé sur la Taxe foncière. La Communauté d'Agglomération du Cotentin a fixé cet impôt (T.E.O.M.) à 12,32% de la valeur locative de l'habitat. Chaque année, la commune recevra un détail du calcul des cotisations sur les propriétés bâties qui lui permettra de connaître le montant à percevoir par chacun des locataires.

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient d'établir des avenants aux baux de location des logements communaux pour ajouter cette charge locative d'enlèvement des ordures ménagères en supplément du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'établir des avenants aux baux des logements communaux pour y ajouter la charge locative d'enlèvement des ordures ménagères ;
AUTORISE le Maire à réaliser et signer les avenants afférents à cette affaire.

05 Maintenance informatique Groupe scolaire et Mairie – Contrat SPID Informatique

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat de maintenance informatique proposé par la société SPID Informatique de Saint-Lô-d'Ourville pour couvrir l'ensemble du parc informatique de la mairie et du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'accepter la proposition de la société SPID Informatique de Saint-Lô-d'Ourville s'élevant à un montant de 1 000 € HT correspondant à un forfait annuel de 1 000 points + 100 points offerts pour la maintenance informatique de la mairie et du groupe scolaire.
AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à cette maintenance informatique.

M. Alain LECHEVALIER s'est abstenu.

06 Eclairage Public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Madame le Maire rappelle la nécessité d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, qu'il convient de définir par la rédaction d'un arrêté des horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou une partie de la nuit ;
DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

07 Fêtes et Cérémonies – Illuminations de Noël

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le sujet des illuminations des fêtes de fin d'année dans le contexte actuel de la hausse des prix de l'énergie et l'appel du gouvernement à la sobriété. Il convient de réfléchir et d'adapter les installations lumineuses de Noël afin de réduire le coût en électricité pour la commune ; il convient également de ne pas alourdir les factures des particuliers qui alimentent en électricité les guirlandes installées par la commune.

A l'unanimité, le Conseil a décidé que, exceptionnellement cette année, aucune illumination ne sera installée sur les réverbères de la commune ; seul le bourg bénéficiera de sapins et de guirlandes de Noël, les projecteurs (LED) illumineront l'Eglise. L'idée a été, dans la discussion, de rester dans la sobriété, tout en gardant un caractère festif.

08 Incendie et Secours – Désignation d'un correspondant

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours au sein d'une commune et qu'il convient de désigner un membre du conseil comme tel avant le 31 octobre 2022.

Les missions du correspondant incendie et secours sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants aux risques majeurs, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DESIGNE M. Michel PACILLY comme correspondant incendie et secours de la commune,
CHARGE le maire de communiquer le nom du correspondant incendie et secours au Préfet du département et au Président du conseil d'administration du SDIS de la Manche.

09 Subvention – Association Itinérance Cherbourg

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association ITINERANCE de Cherbourg-en-Cotentin sollicitant une aide supplémentaire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de verser une subvention à l'association ITINERANCE d'un montant de 40 €
AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant à ce versement à l'article 65748 du budget communal.

10 Subvention – IME ACAIS La Glacerie

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'IME (institut médico éducatif) ACAIS de La Glacerie sollicitant une subvention pour la scolarisation d'un de leurs élèves habitant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de verser une subvention à l'IME ACAIS de La Glacerie d'un montant de 60 €

AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant à ce versement à l'article 65748 du budget communal.

11 Proposition d'acquisition partielle d'une parcelle communale – rue des Houguettes

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier émanant de M. Henri DECLERCQ, se rapportant à l'acquisition, près de son terrain situé rue des Houguettes, de 400 m² de terrain pour y installer une école de surf. M. Henri DECLERCQ a adressé à la commune une offre d'achat de 12 000 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, ACCEPTE de céder à M. Henri DECLERCQ, 400m² de terrain « rue des Houguettes » au prix de 12 000 €, sous réserve d'obtenir l'autorisation d'installation de cet investissement sur cette parcelle (zonage 1Au du PLU).

Madame le Maire précise que dans le futur aménagement de ce terrain, il faudra tenir compte de la demande d'un riverain d'accéder à son gîte par la rue des Houguettes.

En tout état de cause, le projet proposé par l'Equipe VanaSurf présente un intérêt certain pour la commune en termes d'attractivité touristique ; il permettra aux jeunes de pratiquer, sur place, une activité sportive nautique.

Questions diverses

- Réflexion à mener sur le terrain acquis par la commune à Hatainville
- SDEM50 remplacement des horloges d'éclairage public. Présentation d'un projet, la délibération sera soumise au prochain Conseil
- Eclairage public - la commune va continuer, dans l'objectif de réduire la consommation électrique, de remplacer les lampes des réverbères du Bourg par des lampes à LED
- Grange rue de la Ruette ; Les propriétaires ont un projet pour restaurer cette ruine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 56.

Aux Moitiers d'Allonne, le 20 octobre 2022

Le Maire, Michèle SONILHAC

Le Secrétaire de séance

